



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations et des élections
Références : ACM

**Arrêté préfectoral
autorisant la S.A.S SIEGFRIED St. Vulbas à continuer l'exploitation des installations
exploitées précédemment par la S.A.S BASF Pharma à SAINT-VULBAS**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}, et notamment l'article R.516-1,
- VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2010 modifié autorisant la S.A.S BASF Pharma à exploiter à exploiter une installation de fabrication à façon de principes actifs, d'intermédiaires pharmaceutiques et de produits de chimie fine située 530 allée de la Luye à Saint Vulbas ;
- VU la déclaration de changement d'exploitant transmise le 6 octobre 2015 par la SAS Siegfried St Vulbas, complétée le 24 novembre 2015 et le 8 décembre 2015 ;
- VU la convocation du directeur général de la SAS SIEGFRIED St. Vulbas au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du 9 juin 2016 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;
- CONSIDERANT que la SAS Siegfried St Vulbas possède les capacités techniques et financières pour l'exploitation du site de St Vulbas ;
- CONSIDERANT que la SAS Siegfried St Vulbas a justifié la constitution des garanties financières exigibles ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

La SAS SIEGFRIED St Vulbas est autorisée à poursuivre l'exploitation de l'installation de fabrication à façon de principes actifs, d'intermédiaires pharmaceutiques et de produits de chimie fine située 530 allée de la Luye à Saint Vulbas et identifiée sous le numéro informatique 61-2267.

Article 2 :

Les actes administratifs précédemment délivrés à la SAS BASF Pharma sont transférés à la SAS Siegfried St Vulbas, notamment :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 décembre 2010 ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 juin 2012 ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 novembre 2013 ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 juillet 2014 ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 juin 2015 ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 août 2015 ;
- l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24 février 2015 ;

Article 3 :

La 1^{ère} ligne du tableau fixant le montant des garanties financières fixées à l'article 1.6.2 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2010 est remplacée par la ligne suivante :

Référence	Montant	Indice TP01 de calcul	TVA de calcul	Echéance de constitution applicable	Echéancier
R 516-1. 3°	2 124 839 €	101,7 (octobre 2015)	20 %	9 janvier 2011	100 % depuis le 9 janvier 2011

Article 4 :

La période de « trois ans » définie au deuxième tiret de l'article 1.6.5 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2010 est remplacée par « cinq ans ».

Article 5 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-VULBAS pendant une durée d'un mois
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois,
- affiché, en permanence, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré, par la préfecture de l'Ain, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain.

Article 6 :

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur général de la SAS SIEGFRIED St. Vulbas - Parc Industriel de la Plaine de l'Ain - 530, allée de la Luye – 01150 SAINT VULBAS ;

- et dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète de BELLEY,
- au maire de SAINT-VULBAS, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur départemental des territoires,
- au délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- au service interministériel de défense et de protection civile - (préfecture).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 juillet 2016

Le préfet,
pour le préfet,
la secrétaire générale,
pour la secrétaire générale absente,
le sous préfet, directeur de cabinet,
signé : Michaël CHEVRIER